

## **Règlement intérieur du Conseil d'administration de l'association Mon Voisin des Docks**

L'association Mon Voisin des Docks anime le quartier des Docks de Saint-Ouen-sur-Seine et défend ses intérêts auprès des acteurs publics et privés. A ce titre l'association considère que la richesse du quartier réside dans la diversité de ses habitant-e-s, dont l'intérêt commun est leur lieu d'habitation et de vie, à savoir le quartier des Docks.

Le rôle du Conseil d'Administration est de décider des orientations de l'association, d'organiser et encourager les événements du quartier et de gérer les relations avec les parties prenantes, et en particulier la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et l'aménageur Sequano.

A ce titre l'association

Dès lors, chaque membre du conseil d'administration de l'association Mon Voisin des Docks s'engage à :

- S'impliquer dans l'organisation d'au moins une action par an.
- Prendre part aux votes physiques ou numériques qui lui seront soumis
- Participer à l'ensemble des Conseils d'Administration ou prévenir en cas d'absence.
- Résider ou travailler dans le quartier des Docks.
- Défendre les intérêts du quartier et de ses habitants, propriétaires comme locataires des parcs public et privé.
- Faire preuve de neutralité confessionnelle et politique : ceci implique par exemple :
  - De ne pas se prévaloir de son appartenance à Mon Voisin des Docks dans toute action politique.
  - De ne pas se prévaloir de son appartenance à un parti dans son action au sein de Mon Voisin des Docks.
  - De ne pas être inscrit sur une liste aux élections locale ou être publiquement connu localement comme leader d'un parti politique.
- Ne pas engager l'association auprès de tiers sans avoir sollicité l'accord des autres membres du conseil d'administration et, si besoin, des adhérents de l'association.
- Restituer aux membres du Conseil d'Administration tout échange relatif au développement du quartier.

En cas de non respect de ces règles la personne pourra être, après vote majoritaire, des membres du CA, exclue du conseil d'administration.